

RESIDENCE « BORDENEUVE » A SAINT ETIENNE DE TULMONT
PRIX DE JOURNEE 2005

A.D. n° 2005-1978

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les décrets n° 2001-1084/1085/1086 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 susvisée ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur de la « Résidence Bordeneuve » sise à Saint-Etienne-de-Tulmont ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables à la « Résidence Bordeneuve » à Saint Etienne de Tulmont sont fixés, à compter du 1er septembre 2005, comme suit :

- Section Maison de Retraite Hébergement..... : **36.63 €**
- Tarif applicable aux résidents de – de 60 ans... : **44 66 €**
- Section Handicapés vieillissants..... : **109.06 €**

Tarifs Dépendance

- GIR 1/2..... : **12.64 €**
- GIR 3/4..... : **8.03 €**
- GIR 5/6..... : **3.40 €**

Article 2 : Il est procédé à la facturation du différentiel entre les tarifs 2004 et les prix de journée fixés à l'article 1er du présent arrêté, pour les journées réalisées de la période allant du 1er janvier au 31 août 2005, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de la « Résidence Bordeneuve » à Saint Etienne de Tulmont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 24 août 2005

Le Président,

*
* *